

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE TRANSPORT, GARDERIE & CANTINE

Les services de **TRANSPORT**, **GARDERIE** et de **CANTINE** sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité du **SIHM**.

Scolarité : maternelle (petits et moyens) à **ORINCLES**
grande section de maternelle et CP à **VISKER**
cours élémentaires 1 et 2 à **LOUCRUP**
cours moyen 1 et 2 à **LAYRISSE**

Transport : il est assuré par le SIHM, deux mini-bus effectuent quatre ramassages quotidiennement.
(**matin, midi, 14H et soir**)

Cantine : elle est située à **LAYRISSE** et accueille tous les élèves du RPI qui le souhaitent.
L'acheminement est fait par les bus et la cuisine est réalisée sur place.
Les repas doivent être achetés à l'avance (prix du repas : 3,30 €), les parents peuvent les régler à la mairie de LAYRISSE les lundis et jeudis de 18H00 à 19H30
Les menus sont affichés dans les écoles.

Garderie : elle est située à **LAYRISSE** et accepte tout enfant du RPI.

REGLES D'INSCRIPTION

Pour le transport : l'inscription est effectuée au début de l'année scolaire

Pour la cantine : tous les matins le nombre d'enfants scolarisés dans le RPI Layrisse - Loucrup - Orincles -Visker et déjeunant à la cantine est précisé avant 10 heures (l'agent en charge de la cantine demande tous les matins à chaque maître d'école le nombre d'enfants inscrits à la cantine).

Pour la garderie : les enfants sont accueillis **au tarif forfaitaire de 1€ par jour et par enfant** (gratuité à partir du

3ème enfant de la même fratrie)

- **le matin** à partir de **7h30** jusqu'à l'ouverture de la classe ou le départ du transport scolaire
- **le soir**, la garderie est assurée jusqu'à **18 heures**
- entre 12h00 et 14h00 la garderie n'est assurée que pour les enfants qui déjeunent à la cantine.

Lors de la garderie du soir, si un enfant est encore présent à l'heure de la fermeture de la garderie, l'agent de service devra contacter les parents. Si le retard vient à se prolonger, l'agent devra confier l'enfant au représentant du SIHM qui alertera les parents.

Si des parents d'élèves ne respectent pas ces horaires, un courrier d'avertissement leur sera adressé par le SIHM. Si ce comportement persiste, une exclusion du service garderie sera entreprise.

REGLES ELEMENTAIRES DE VIE EN COLLECTIVITE

- Pendant le transport dans le bus les enfants doivent rester assis et respecter les consignes du chauffeur
- Le temps du repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité, qui nécessite de la part

- des enfants de se conformer aux règles d'hygiène et de politesse.
- Les enfants n'ont pas à se déplacer au cours des repas
 - La garderie doit être un moment de jeu et de détente

LES AGENTS DU SIHM ET LES ENFANTS

- La notion de respect doit être au centre des relations entre enfants et enfants-agents su SIHM. Aucune parole déplacée de la part des enfants entre eux ou envers les agents, au même titre que le recours par ces derniers à la contrainte physique ne doivent être tolérés.
 - Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les agents du SIHM en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel
 - A la cantine, lorsqu'un enfant refuse systématiquement de manger les plats qui lui sont proposés, l'agent devra informer le président du SIHM qui contactera les parents.
-
- De façon générale :
 - Les personnes chargées de l'encadrement s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.
 - De même, les enfants comme les familles devront avoir un comportement respectueux et correct vis-à-vis des autres enfants et du personnel de service.
 - Les enfants respectent les locaux
 - En cas de non-respect des règles établies de la part des enfants ou des parents, des sanctions pourront être prises (avertissement, exclusion)

ASSURANCES

Tout enfant fréquentant les services du SIHM devra être assuré en responsabilité civile.
L'attention des parents est attirée sur le fait que ces services se déroulent en dehors du temps scolaire.

S.I. DU HAUT-MARQUISAT
05 62 45 45 55
(Mairie de Layrisse)